

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS RCA14-E125, RCA14-E126, RCA14-E127, RCA14-E128 ET RCA14-E129

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants intitulés :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX AUX CENTRES DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES.

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E126 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS.

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E127 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE.

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E128 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES.

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E129 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS ANCIENS.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements RCA14-E126, RCA14-E127, RCA14-E128 ET RCA14-E129 ont été approuvés le **4 février 2015** et le règlement RCA14-E125 le **6 février 2015** par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Montréal,
ce 10^e jour du mois de février 2015.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis, ainsi que ces règlements peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat